



## **4.G - Les incitations à l'investissement dans l'innovation pour les institutions financières**

### **1. Définition de la variable**

Cette variable couvre l'ensemble des règles qui ont un impact sur le financement privé de l'innovation, que ces règles soient nationales ou européennes. Elle rend compte de l'attrait, pour les investisseurs institutionnels ou individuels, que peut représenter un investissement dans les activités d'innovation, en particulier par comparaison avec les principaux pays concurrents, mais également par comparaison avec d'autres types d'investissement.

### **2. Déterminants de la variable et indicateurs pertinents pour les décrire**

#### **Déterminants de la variable**

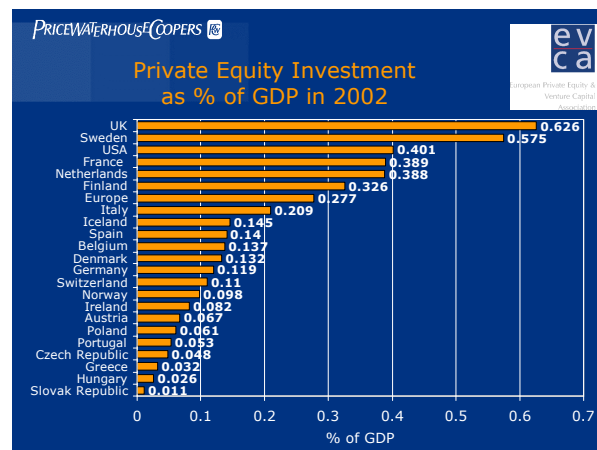
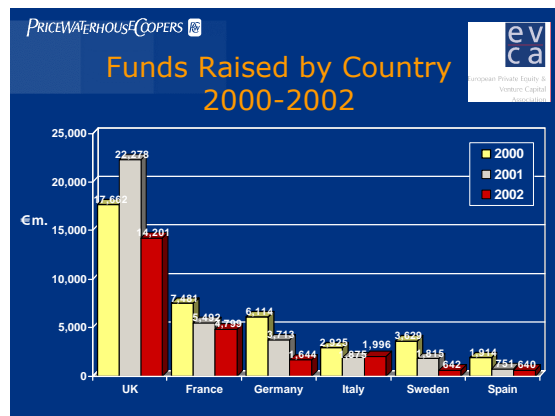
Les déterminants de la variable sont particulièrement nombreux. Globalement, on peut émettre l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des mesures ainsi que la nature de l'environnement réglementaire visant à réduire les risques inhérents à l'investissement dans l'innovation sont les principaux déterminants de la variable. Si l'on essaie de lister plus en détails ces déterminants, on pourra trouver, sans être exhaustif :

- la création de fonds spécifiques visant soit à mutualiser les risques de l'investissement, soit à agir en complément d'autres investissements (FCPI, les fonds d'amorçage, les fonds de promotion pour le capital risque...);
- l'environnement structurel de l'entreprise innovante avec des mesures comme la création d'incubateurs (publics ou privés);
- les règles régissant la propriété intellectuelle et plus généralement les règles traitant de la vente de connaissance et de technologie;
- la mise à disposition de crédits incitatifs d'origine publique qui, tout en couvrant une part de l'investissement, peuvent rassurer quant à la nature des champs de recherche et développement sur lesquels l'investissement se concentre;
- l'environnement partenarial public/privé et les réseaux mis en place (RRIT, CNRT...);
- les taux d'intérêts bancaires qui peuvent jouer un rôle non négligeable dans la décision de prise de risque (on observe ainsi que plus le taux d'intérêt bancaire est élevé, plus les banques ont tendance à investir dans l'innovation)<sup>1</sup>;
- les prix et concours (ex : concours de la jeune entreprise innovante de l'ANVAR) qui mettent en avant des entreprises à forte capacité d'innovation susceptibles d'attirer des investisseurs
- l'ensemble des dispositifs d'aides publiques à l'innovation et leurs règles d'obtention (qualité de la sélection, suivi et évaluation...);
- les règles de fonctionnement (fiscales notamment, ...) de financeurs potentiels de R&D (fondations, association...);
- ...

<sup>1</sup> « Rapport d'enquête sur les dispositifs étrangers d'aide à la création et au développement des entreprises », Inspection Générale des Finances – Conseil général des Mines – octobre 2002

## Indicateurs utiles pour décrire la variable

- Montant annuel des fonds levés pour un investissement en capital<sup>2</sup>
- Part du PIB investi en capital<sup>3</sup>



Le montant annuel des fonds levés a crû en France entre 2000 et 2002. La France a ainsi maintenu sa deuxième position en Europe, loin derrière la Grande-Bretagne, mais toujours devant l'Allemagne malgré le spectaculaire rattrapage de celle-ci.

En part du PIB investie en capital, la France arrive au 4<sup>e</sup> rang des pays de l'OCDE, avec en 2002 un taux de 0,389 %, sensiblement supérieur à la moyenne européenne 0,277 %.

### 3. Rétrospective sur les 20 dernières années

Traditionnellement, le système français d'innovation a privilégié les grands contrats publics, les grands programmes technologiques et militaires. L'Etat jouait essentiellement un rôle de prescripteur et, à ce titre, peu d'efforts ont été fait pour attirer des investissements financiers vers la R&D autres que ceux provenant du budget de l'Etat.

Un changement progressif s'est opéré durant les années 90. L'évolution a pris la forme de la création d'agences spécialisées (l'Anvar), de mesures et d'aides financières spécifiques pour le support à l'innovation dans les entreprises, la création d'incubateurs... En d'autres termes, il s'est agi d'une part d'appuyer la R&D réalisée dans les entreprises comme étant une source de croissance économique, mais aussi, d'autre part de créer un environnement favorable à l'investissement vers l'innovation.

Les mesures plus directes favorisant l'investissement vers l'innovation sont quant à elles apparues récemment : les FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation) ont été créés par la loi de finance de 1997, les fonds d'amorçage en 2000 de même que le FPCR (fonds de promotion pour le capital risque).

### 4. Etat actuel et bilan des avantages et inconvénients de la situation française

En Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, l'investissement dans l'innovation et la création d'entreprises est le fruit d'une multitude d'acteurs (business angels, venture capitalists, fondations...); parmi ceux-

<sup>2</sup> Source EVCA

<sup>3</sup> Source EVCA

ci, certains ont des homologues en France -par exemple, l'ANVAR dispose de moyens qui sont comparables en ordres de grandeur aux effets du SBIR aux USA, et, l'ensemble qu'il constitue avec les formations au management et avec les réseaux de développement industriel des DRIRE, joue un rôle un peu comparable à la Small Business Administration. D'autres sont moins développés : les fondations n'ont vu leur rôle accru dans l'innovation que tout récemment en France (plan innovation de 2003, extension de la loi sur le mécénat d'août 2003) : les capitaux-risqueurs étaient comparativement moins nombreux jusqu'à une période récente, et les business-angels le demeurent, en dépit d'efforts significatifs pour en accroître le nombre<sup>4</sup>. Le nouveau marché, résultat d'une initiative de 1995, n'a pas l'ampleur du Nasdaq, qui continue de jouer un rôle d'attracteur principal à l'échelle mondiale.

Cependant, si l'on regarde plus en détail, on peut s'apercevoir que les FCPI connaissent un réel succès avec à fin 2002 1,9G€ de fonds levés cumulés depuis 1997. Mesuré depuis 2001, l'apport des FCPI représente plus d'1/3 des investissements dans les secteurs innovants<sup>5</sup>. Pourtant, ces fonds communs supportent des contraintes fiscales relativement lourdes qui les obligent, par exemple, à investir 60% du fonds en 30 mois.

En outre, la situation française laisse moins de prise aux aléas conjoncturels. Ainsi, suite notamment au dégonflement de la bulle « nouvelle économie », si les investissements dans l'innovation et la création d'entreprises au premier semestre 2002 avaient baissé de 17% en France par rapport à la même période de l'année précédente, cette baisse était de 50% aux Etats-Unis<sup>6</sup>.

Toutefois, le niveau global d'investissement semble être aujourd'hui considéré comme une faiblesse par les pouvoirs publics, et le souhait de favoriser ces investissements apparaît comme une priorité<sup>7</sup>. Ainsi la première mesure annoncée par le Plan Innovation d'avril 2003 concerne-t-il la création future d'un statut de « Société Unipersonnelle d'Investissement Providentiel » (Business Angels) afin de « favoriser le développement de ce type d'investisseurs et de les inciter à apporter des fonds à des entreprises en création ».<sup>8</sup>

De même, la réforme du mécénat et des fondations adoptée en juillet 2003 poursuit, comme l'un de ses objets, « ...l'attractivité économique...[par l'amélioration de]... l'effort collectif en faveur de la formation, de la recherche... ».

## **5. Prospective : hypothèses d'évolution sur les 20 prochaines années**

### **Hypothèse 1 : Le statu quo culturel**

L'investissement à risque dans l'innovation ne rentre pas dans la culture française qui continue de privilégier d'autres types d'investissements. La crainte de l'explosion de nouvelles « bulles financières » dans des domaines comme les nanotechnologies ou les biotechnologies renforcent cette frilosité. En outre, les débats éthiques qui placent la recherche et la technologie au cœur des préoccupations jouent en défaveur des investissements dans ces domaines qui apparaissent pour beaucoup comme un secteur sans grande visibilité à terme du fait d'actions intentées sur le plan législatif ou par des groupes de pression.

Dans ce scénario, les pouvoirs publics ne prennent pas de décision de nature à favoriser l'attractivité de l'innovation pour les investisseurs. La croissance des FCPI continue, mais à un rythme moins soutenu que celui que l'on connaissait durant la période 1997-2003. Les nouvelles mesures qui sont prises progressivement en faveur du soutien à l'innovation se rajoutent à celles existantes, amplifiant

<sup>4</sup> par exemple l'initiative de l'ancien doyen de l'INSEA, Claude Rameau, pour "France Angels". Voir aussi les rapports annuels Yolin, Merlin, Scherer et Postel-Vinay sur l'internet et l'entreprise. (98-2002)

<sup>5</sup> source : indicateur Chaussou ; voir Tableau de Bord de l'Innovation pour une définition des secteurs innovants

<sup>6</sup> sources : EVCA, PWC, VentureOne

<sup>7</sup> CM International, Trend Chart Report October 2002, Commission Européenne

<sup>8</sup> Le nombre de business angels en France est estimé autour de 3000 à 4000, contre environ 50000 au Royaume-Uni et entre 300 000 et 500 000 aux Etats-Unis, soit, en tenant compte de la taille respective des pays, proportionnellement de 10 à 20 fois plus.

ainsi la faible visibilité du dispositif. En outre, cette surabondance de mesures, ne s'accompagnant pas d'un effort financier supplémentaire, dilue les formes de financement d'une part, et ampute encore la qualité des modalités de sélection, de suivi et d'évaluation par manque de moyens humains d'autre part. Certaines formes de soutiens, dont la rentabilité apparaît faible à court terme, comme les incubateurs publics, font l'objet de fortes restrictions budgétaires.

### **Hypothèse 2 : L'innovation, une affaire d'entrepreneurs**

Ce scénario repose sur la double hypothèse d'une modification radicale des modalités de support à l'innovation d'une part, et d'un effort particulier pour rendre attractif l'investissement dans la R&D d'autre part. Il présuppose que l'Etat, tout en restant dans un contexte de rigueur budgétaire, recherche une meilleure efficacité de l'aide publique à enveloppe budgétaire stable et qu'il reconnaît l'innovation comme un vecteur de compétitivité et d'attraction de capitaux.

La multiplicité des aides publiques ainsi que leur coût de gestion est remis en cause par les pouvoirs publics. Un ministère dédié à l'innovation est créé qui met à plat l'ensemble des mesures de soutiens après une vaste évaluation pour ne garder que celles dont le ratio coût/efficacité/efficacité est le plus élevé. Une agence spécifique est créée avec comme seule fonction de gérer l'ensemble de ces mesures, offrant ainsi un point d'entrée unique et identifié tant au niveau national que régional. Les critères de sélection sont revus à la hausse et le suivi et l'évaluation de chaque entreprise aidée sont menés de façon rigoureuse.

Parallèlement, les dotations du Fonds de Promotion pour le Capital Risque sont doublées en l'espace de quelques années. Des campagnes intensives sont menées auprès des épargnants afin de mettre en valeur les avantages des FCPI, et de plus en plus d'entreprises deviennent éligibles à ces fonds (il y en avait 1000 au 1<sup>er</sup> juillet 2003). Afin de faciliter la gestion de ces fonds, la période d'investissement légale est allongée d'un an.

Ne pouvant être en mesure de relever les taux d'intérêt bancaire de façon unilatérale, la France décide de relever fortement les taux de garantie (SOFARIS) des prêts bancaires sur les projets les plus stratégiques.

En amendement à la loi de juillet 2003, un statut spécifique de fondations « ayant pour vocation à favoriser le développement de la recherche et l'innovation » est créé avec un régime fiscal particulièrement favorable. De même, un régime fiscal favorisant le mécénat en faveur du développement de l'innovation est progressivement mis en place.

Par le biais d'une politique de mise en valeur et de promotion des capacités innovatrices des entreprises françaises à l'échelle internationale et une incitation forte au dépôt de brevet, des fondations ou fonds étrangers investissent dans la R&D hexagonale.

Auteur : FutuRIS

Nota : la variable décrite dans cette fiche était référencée « *D-22 Incitations de l'investissement financier vers l'innovation* » lors de la consultation de juillet-août 2003.